

BULLETIN DE SOUTIEN

Plus de 60 % du budget annuel de Pour Que l'Esprit Vive provient de dons et de legs.

Merci pour votre soutien et votre générosité !

PARTICULIERS : La loi de Finances accorde aux donateurs une réduction d'impôt égale à 66 % du montant de leurs dons annuels dans la limite de 20 % du revenu imposable.

La part des dons dépassant cette limite au cours d'une année peut être reportée sur les 5 années suivantes et ouvre droit à la même réduction d'impôt, dans la même limite.

Reconnue d'utilité publique depuis 1936, l'association Pour Que l'Esprit Vive est également habilitée à recevoir legs et successions, exonérés de droits de mutation.

ENTREPRISES :

Ouvrent droit à une **réduction d'impôt égale à 60 %** de leur montant les versements, pris dans la limite de 5 pour mille du chiffre d'affaires, effectués par les entreprises assujetties à l'impôt sur le revenu ou à l'impôt sur les sociétés. (article 238 bis du CGI)

Merci de compléter puis envoyer ce formulaire, accompagné de votre don à :

Association Pour Que l'Esprit Vive, Agnès Desjobert – 20 rue Lalande – 75014 Paris

Mes coordonnées :

Mr. / Mme. / Mlle/ Entreprise (Rayer les mentions inutiles)

Nom :

Prénom :

Adresse :

Code postal :

Ville :

Email :

Pays :

Je soutiens l'action de Pour Que l'Esprit Vive en faisant un don de :

30 € 50 € 100 € 150 €

500 € Autre montant :€

Je règle

en espèces

par chèque en euros à l'ordre de « Pour Que l'Esprit Vive ».

par virement sur le compte de l'association Pour Que l'Esprit Vive (banque CIC) :

Code banque : 30066 – code guichet : 10005 – n° de compte : 00020153301 - clé RIB : 52

J'accepte que mes coordonnées personnelles soient utilisées pour l'envoi des communications internet ou postales relatives à l'association Pour Que l'Esprit Vive.

Je désire recevoir un reçu fiscal.

Date et Signature (obligatoire) :